

Cercle Généalogique de Maisons-Alfort (C.G.M.A)

Révision du 13 octobre 2019



RÉGLEMENT INTÉRIEUR



Table des matières

Généralité :	3
Chapitre I : Assemblée Générale Ordinaire	3
Ia) Procédure	3
Ib) Fonctionnement	3
Ic) Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire	3
Id) Vote	3
CHAPITRE II : Conseil d'Administration	3
IIa) Election des membres du Conseil d'Administration	3
IIb) Fonctionnement du Conseil d'Administration	3
Chapitre III : Définition, élection et fonctionnement du Bureau.	4
IIIa) Définition	4
IIIb) Election des Membres du Bureau	4
IIIc) Fonctionnement.....	5
Chapitre IV : Les publications.....	5
IVa) Le Président	5
IVb) Financement	5
Reproduction, diffusion :.....	5
Chapitre VI : La référence du C.G.M.A.....	5

Généralité :

Les activités de l'Association sont rythmées par le calendrier de l'année scolaire.

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et doit être réglé avant la première Assemblée de la saison, selon l'article 5.1 des statuts.

Chapitre I : Assemblée Générale Ordinaire

Ia) Procédure

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, est présidée par le Président de l'Association.

En cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président la préside.

Le secrétariat est assuré par le Secrétaire ou son adjoint.

Après s'être assuré de la régularité des convocations, des pouvoirs, du quorum, le Président dirige les débats et appelle la discussion sur les points mentionnés à l'ordre du jour de la réunion.

Ib) Fonctionnement

Le Président donne la parole aux différents orateurs mais uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Il est établi un procès-verbal de la séance qui est adressé aux adhérents.

Ic) Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale délibère sur les affaires de sa compétence, telles que définies dans les Statuts et les questions mises à l'ordre du jour. Elle entend les questions diverses (article 13 des statuts).

Id) Vote

Les votes s'effectuent à main levée, toutefois le vote peut s'effectuer à bulletin secret sur demande d'un membre.

En cas d'égalité, le Président fait revoter. Si une nouvelle égalité se dégage la voix du Président est prépondérante, (l'article 14 des statuts).

CHAPITRE II : Conseil d'Administration

IIa) Élection des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration composé de 9 membres est renouvelé chaque année par tiers, (article 7 des statuts).

Les deux premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort. L'élection a lieu à la majorité simple (article 14 des statuts).

Si le nombre de voix ne permet pas de départager les candidats, l'élection de l'administrateur se fera au bénéfice du moins âgé.

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration l'ordre de présentation des candidats est tiré au sort lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

IIb) Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Une convocation avec un ordre du jour est systématiquement adressée à chaque membre du Conseil au moins 15 jours francs avant la date prévue, sauf cas

exceptionnels et urgents. Dans ce cas les membres du Conseil d'Administration sont prévenus avec précision de l'ordre du Jour.

- L'ordre du jour peut être modifié par les administrateurs sous réserve que leur demande parvienne à l'Association au moins 5 jours avant la date de réunion et qu'elle soit approuvée par le Président.
- Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du Conseil d'Administration. Un administrateur empêché peut donner par écrit mandat à un autre administrateur. Un administrateur ne peut détenir qu'un seul mandat.
- Au-delà de trois absences consécutives non excusées, ils seront, après mise en demeure, considérés comme démissionnaires par le Président sur décision du Conseil d'Administration, (article 8 des statuts).
- Un compte rendu de chaque réunion est rédigé. Il est adressé aux administrateurs et adopté lors de la séance suivante, éventuellement après modification.
- Les sujets traités lors des réunions du Conseil d'Administration concernent :
 - Les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'Association. En cas d'infraction aux statuts, le Conseil d'Administration convoque le membre par lettre recommandée avec accusé de réception, l'entend et statue sur sa radiation, (article 5 des statuts).
 - La mise en place de commissions chargée d'étudier certains sujets en particulier.
 - L'étude et l'approbation des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale sur les activités, les projets du rapport d'orientation, les options financières, les textes administratifs mis à jour (Règlement Intérieur, Statuts)

Chapitre III : Définition, élection et fonctionnement du Bureau.

IIIa) Définition

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration dont il prépare les décisions et en assure l'exécution.

IIIb) Élection des Membres du Bureau

L'élection des membres du Bureau a lieu au cours de la première séance du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale. A défaut de consensus, cette séance est présidée par le Doyen d'âge, le secrétariat est assuré par le plus jeune membre du Conseil.

Le Doyen d'âge :

- 1) Rappelle la proclamation des résultats de l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- 2) Rappelle le règlement du vote : à bulletin secret, uninominal, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité simple aux tours suivants.
- 3) Fait appel de candidature à l'élection du Président et fait voter.
- 4) Assure le dépouillement des votes et proclame les résultats

A ce stade, le Président nouvellement élu assume la Présidence et fait procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

IIIc) Fonctionnement

Les dates de réunion du Bureau sont fixées par le Président.

Le bureau examine les différents problèmes relatifs à la vie de l'Association dans le cadre des délibérations du Conseil d'Administration.

Un compte rendu de chaque réunion est rédigé, adopté à la séance suivante et remis à chaque administrateur.

Chapitre IV : Les publications

Des publications internes, papiers ou numériques, peuvent être élaborées et diffusées, éventuellement une revue, pour assurer un lien entre le Conseil d'Administration et les membres de l'Association.

IVa) Le Président

Le Président :

- Recueille les articles, informations et contenus de rubrique.
- Rédige les textes de liaison.

IVb) Financement

- Le financement de la publication est imputé sur la comptabilité courante du C.G.M.A. Elle peut accessoirement être financée par des publicités, dons ou subventions.

Reproduction, diffusion :

Elles sont autorisées mais devront obligatoirement inclure la référence précise de leur auteur et/ou du C.G.M.A.

Chapitre VI : La référence du C.G.M.A.

Le sigle C.G.M.A. ne peut être utilisé à des fins individuelles, religieuses, politiques ou commerciales.

Le C.G.M.A. décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de son nom.

Le C.G.M.A. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires (chapitre 8 des statuts).

Le présent Règlement Intérieur remplace le Règlement Intérieur du 3 décembre 2006. Les modifications ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 octobre 2019.

Le Président

La Vice Présidente

La Secrétaire

François BINET

Maryse DARI

Gisèle GAUTIER